

**Accord de niveau de service
Examen médical (SLA examen médical)
concernant le contrat d'affiliation à la Caisse de prévoyance
de la Confédération**

SLA Examen médical

1 Objet

Le présent SLA examen médical fait partie intégrante du contrat d'affiliation du 15 juin 2007. Il règle:

- a. les prestations afférentes aux examens de santé que PUBLICA doit fournir à l'employeur;
- b. les frais correspondants dus par l'employeur et les devoirs incombant à l'employeur dans le processus de travail d'examen de santé.

2 Examens médicaux

Pour les nouveaux assurés et les assurés qui bénéficient d'une hausse de salaire durable d'au moins 40 000 francs, pour lesquels le capital sous risque s'élève à plus d'un million de francs, PUBLICA ordonne un contrôle médical en vertu de l'art. 15 du règlement de prévoyance pour les employés et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC).

3 Prestations de PUBLICA

3.1 Administration de l'assurance

- a. Détermination du capital sous risque non couvert selon chiffre 2;
- b. traitement des données personnelles des assurés;
- c. contrôle du questionnaire;
- d. gestion séparée des dossiers d'examen médical;
- e. calcul des indicateurs de risque;
- f. gestion des réserves individuelles pour raisons de santé;
- g. correspondance (assuré, médecins, médecins-conseil, employeur);
- h. gestion des procès liés à l'examen médical;
- i. développement et optimisation du processus de travail pour le compte de l'employeur.

3.2 Prestations d'information

- a. Création de brochures et de notices explicatives relatives à l'examen médical;
- b. Formation couvrant les besoins du personnel RH de l'employeur en matière d'examen médical.

4 Devoirs de l'employeur

L'employeur s'engage à:

- a. informer les nouveaux assurés ou les personnes déjà assurées des situations et des conditions dans lesquelles PUBLICA peut demander un examen médical ou émettre des réserves pour raison de santé;
- b. informer son personnel RH de la procédure et de l'objet de l'examen médical.

5 Protection des données

PUBLICA garantit le respect des dispositions déterminantes de l'ordonnance du 3 juillet 2001 concernant la protection des données personnelles dans l'administration fédérale¹. PUBLICA s'assure en outre que seuls les collaborateurs directement chargés d'effectuer l'examen médical aient accès à des informations sensibles.

L'employeur ne reçoit aucune information sensible sur l'état de santé des collaborateurs.

6 Frais

Les prestations fournies par les employés de PUBLICA dans le cadre d'examens médicaux sont rémunérées, au maximum, aux taux fixés pour les prestations spéciales dans le SLA prestations (ch. 6.2).

Les frais facturés par le médecin-conseil doivent être remboursés séparément.

Les frais liés aux examens médicaux sont répartis entre les différents employeurs en fonction du nombre d'examens médicaux effectués pour chaque employeur concerné.

Les charges liées à l'examen médical sont comptabilisées de façon transparente dans un poste de frais séparé.

7 Facturation des prestations

7.1 Facturation

Les frais liés aux examens médicaux sont facturés à l'employeur une fois par an. Une facture d'acompte fondée sur une extrapolation du montant inscrit au poste de frais «Examens médicaux» et sur la clé de répartition est établie au 30 novembre. Le décompte définitif est établi pour le 31 mars de l'année suivante.

¹ RS 172.220.111.4

7.2 Délais de paiement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de la facture. Un intérêt moratoire de 5 % est perçu en cas de paiement tardif. Passé le délai de paiement, le débiteur est mis en demeure.

8 Entrée en vigueur

Le SLA examen médical entre en vigueur en même temps que le contrat d'affiliation.

Toute modification du SLA examen médical implique une modification du contrat d'affiliation. Pour être valable, elle requiert l'accord des parties au contrat d'affiliation et de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération.